

# Qu'est-ce qu'un programme DPC

Un programme de DPC répond à des critères précis qui ont été édictés conjointement par l'ANDPC et la HAS. Il s'agit d'une formation de courte durée qui doit répondre à plusieurs critères :

- Sa thématique doit correspondre à une ou plusieurs orientations nationales (publiées chaque année) ou régionales (précisées par l'Agence Régionale de Santé) ;
- Son contenu doit associer de façon bien distincte une partie dite cognitive et une part d'analyse des pratiques professionnelles ;
- Les méthodes pédagogiques employées sont édictées par la Haute Autorité de Santé (voir site de la HAS) ; elles peuvent être présentes, mises au sein d'un même programme ; en ligne ou mixtes et plusieurs méthodes peuvent cohabiter dans un même programme ;
- Son architecture se fait en étapes et peut contenir plusieurs étapes ; chaque étape correspond à un nombre précis de ½ journées (3h30 par ½ journée), à une unité de lieu et de temps ;
- Les concepteurs et intervenants dans un programme ont obligation de déclarer leurs éventuels liens d'intérêt auprès de l'ODPC qui traitera des suites à donner le cas échéant ;
- Son évaluation et son impact sur les pratiques est obligatoire ;
- Tous les programmes doivent être mis en ligne sur le site de l'ANDPC et sont consultables.